

LUNDI 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, les dix-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie de CRAVANT LES COTEAUX, sous la présidence de Mr BAUDRY, Maire

Étaient présents : MM BAUDRY – GOURON- BRIAND- PION - LASSIER- ALLIET-JACQUELIN-HOURDOU –FOUSSARD- VILLEMAINE- MMES BRUNET -BREYVAULT et LOUP.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mme COMBREAU à Mr BAUDRY-
Mr BASILE à Mr JACQUELIN - Mr MENIER à Mr PION

1) Vietnam – Projet de jumelage

Mr le maire donne lecture du projet de charte du jumelage commune de Cravant-les-Coteaux/ province de Ninh Thuan. Une délégation de 15 à 16 personnes sera à Cravant-les-Coteaux du 19 au 22 mai (du dimanche soir au jeudi matin très tôt). Afin d'héberger cette délégation, Mr le maire a demandé le prix pour 15 chambres, à l'hôtel Plantagenêt à Chinon, compte-tenu qu'en mai les gîtes de Cravant-les-Coteaux sont réservés pour la plupart.

Considérant que cette venue de 15 à 16 personnes va générer une dépense pour la commune, Mr le maire a demandé, via Mme la Députée F COLBOC, une aide financière exceptionnelle.

Les personnalités publiques locales (Sous-préfet, F COLBOC, I RAIMOND PAVERO, H NOVELLI) encadreront la délégation vietnamienne accompagnée des élus et vigneron cravantais qui le souhaiteront.

Mr le maire présente un projet de réception : Mr F de Foucaud, prêt à consacrer 2 jours au groupe, pourrait compter l'historique et commenter la visite du sanctuaire carolingien, du musée des Amis du Vieux Chinon, Hervé NOVELLI pourrait intervenir sur l'œnotourisme, la visite de 2 ou 3 caves cravantaises, dont celle du domaine ANGELLIAUME. Un déjeuner pourrait être pris à la Brosse, la visite de 1 ou 2 châteaux de la Loire, dont CHINON, visite de La Devinière...

Mr le maire est chargé d'envoyer un mail à tous les vigneron, les informant de la venue de cette délégation vietnamienne, du projet de jumelage et les invitant à participer à une réunion à la salle associative le mercredi 3 avril à 19h.

Mr GOURON fait part qu'une association pourrait prendre le relais de ce jumelage.

2) Mise à disposition gratuite des terrains de la Varenne

Mr le maire rappelle au conseil municipal que les terrains de La Varenne sont très souvent occupés par les gens du voyage. Il les informe que Fabien DEMOIS loue des terrains pour y créer des parcs à chevaux. Mr le maire est allé rendre visite à Mr DEMOIS et ils se sont rendus tous les 2 à la Varenne, voir les terrains côté « ancien tennis ».

Mr DEMOIS est prêt à louer lesdits terrains moyennant que la commune arrache les thuyas, enlève le bitume du court de tennis, rebouche le fossé « anti intrusion ». Mr DEMOIS précise qu'il est prêt à louer les terrains au prix de 120€ l'hectare, soit 5 quintaux de blé hectare. Compte-tenu que la création du clos et l'enherbement du pré lui génère des frais de l'ordre de 900€ l'hectare, Mr DEMOIS demande à profiter d'une mise à disposition gratuite des terrains pendant 6 ans, soit le montant approximatif du prix de revient de la mise en place du pré.

Considérant que ce parc à chevaux aurait un bel impact visuel à l'entrée du bourg, le conseil municipal/

✓ approuve à l'unanimité ce projet de création de parc à chevaux

✓ décide de faire enlever les thuyas et le bitume du court de tennis

✓ décide de faire abattre quelques frênes pour bois de chauffage

✓ décide de faire reboucher le fossé « anti intrusion »

✓ décide de signer une convention de mise à disposition gratuite des terrains pendant 6 ans avec Mr Fabien DEMOIS.

NB : Mr PION est chargé de commander les travaux à la SA HÉGRON afin que l'enherbement puisse être fait au printemps.

3) Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loire, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de CRAVANT LES COTEAUX a des besoins en matière :

Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loire, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de CRAVANT LES COTEAUX, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de l'adhésion de la commune de CRAVANT LES COTEAUX au groupement de commandes précité pour :

Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CRAVANT LES COTEAUX, et ce sans distinction de procédures,

Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CRAVANT LES COTEAUX.

4) CC CVL - Groupement de commandes pour travaux de voirie 2019

L'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les Communes de Chouzé-sur-Loire, d'Anché, de Beaumont-en-Véron, de Cravant les Coteaux, de Huismes, de Thizay, de Rivière de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire confirment leur souhait de se regrouper pour l'achat de travaux portant sur le programme de voirie 2019.

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire propose donc la création d'un groupement de commande en matière de travaux de voirie conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

D'un commun accord entre les 7 entités, la communauté de communes Chinon Vienne et Loire assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés correspondants.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gratuit vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais de fonctionnement liés au fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **refuse** de mettre en place un groupement de commandes avec les 7 communes concernées dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour le programme de voirie 2019,

5) SIEIL : Demande d'adhésion de la CC. Touraine Ouest Val de Loire- Compétence « éclairage public »

Monsieur le Maire expose :

- Que le Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre-et-Loire a voté les modifications des statuts suite à la demande d'adhésion de la la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE pour la compétence « éclairage public » à compter 23 octobre 2018.
- En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en qualité de membre adhérent du SIEIL, doit délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, pour la compétence « éclairage public » à compter du 23 octobre 2018.

6) Opposition au transfert à la CC CVL au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau Potable

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes

En l'espèce, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dispose des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Cc CVL au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer contre le transfert à la CC CVL au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre

✓ **DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CC CVL au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ **AUTORISE** Mr le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Devis F PEURICHARD : Broyage des pares-feux

Mr le Maire présente le devis établi par Mr PEURICHARD, pour le broyage des pares-feux et le fauchage des bandes de protection qui s'élève à 3 300.50 € HT, soit 3 960.60 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de confier ces travaux à l'entreprise PEURICHARD.

8) Devis F PEURICHARD : Broyage des accotements

Mr le maire présente le devis de Mr Frédéric PEURICHARD pour le fauchage des routes et chemins communaux, soit 68,85 km, pour 2 passages à l'année, un premier en mai (accotements et carrefours) et un deuxième en août et septembre (accotements, carrefours, talus et fossés) pour un coût de 11 570.00 € HT, soit 13 884.00 € TTC.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de confier les travaux de fauchage 2019 à l'entreprise F PEURICHARD.

9) Devis D. HUET – Logement presbytère

Mr le présente le devis de D HUET pour la réfection du logement du 1^{er} étage du presbytère qui s'élève à 2 270.48€ HT suite au décès de Mme SOURDAIS, locataire du 1^{er} mars 1999 au 25 janvier 2019.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de faire refaire les sols dudit logement pour un coût de 2 270.48€ HT. Il est précisé de demander à Mr HUET d'appliquer le taux TVA de 10% et non 20%.

10) Devis D. HUET – Aménagement plates formes poubelles

Mr le présente le devis de D HUET pour l'aménagement des 15 plates formes des points de collecte des ordures ménagères qui s'élève à 5 324.40€ TTC suite à la modification des points de collecte du SMICTOM.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de créer un programme d'investissement pour cette dépense au budget 2019.

11) PYROCONCEPT – feu d'artifice 2019

Mr le maire présente le devis de PYROCONCEPT pour le feu d'artifice du 13 juillet 2019 qui s'élève à 2 420.00€ TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et accepte le devis de PYROCONCEPT d'un montant de 2 420.00€ TTC.

12) Devis L. GEORGES – Logement presbytère

Mr le maire présente le devis de Mr GEORGES pour la réfection totale du logement du presbytère qui s'élève à 14 998.34€ TTC. Considérant qu'il a été prévu du papier peint dans le devis, le conseil municipal décide de demander à Mr GEORGES de proposer une variante en remplaçant le papier peint par de la fibre de verre qui sera peinte.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Prise d'arme le jeudi 21 mars à 9h, place Jeanne D'Arc à Chinon : P Hourdou, P Jacquelin et S Gouron iront
- 2) Budget de la commune le 15 avril à 18h30 – CCAS à 17h30- repas auberge à 20h30 (12 présents à ce jour, Mme Brunet Breyault n'y sera pas mais sera remplacée par la secrétaire de mairie) Mme la secrétaire doit demander aux membres du conseil municipal absents
- 3) CUMA GEL : Mr le maire rappelle qu'à la demande de quelques cravantais, représentés par Mr Loïc DAVID, habitant Le Coteau de Malvault, il a demandé au président de la CUMA GEL d'être rigoureux quant à l'utilisation des tours antigel. Mr le Maire donne lecture de la réponse envoyée par Mr SOURDAIS, président de la Cuma gel.
- 4) PLUi : Réunion d'info à la population le lundi 15 avril à 18h à la salle associative. Compte-tenu que c'est le jour du vote des budgets Commune et CCAS, les membres du conseil municipal qui ne font pas partie du CCAS sont invités à accueillir les intervenants et participer au début de la réunion jusqu'à 18h30 heure du budget communal.
- 5) Syndicat des bassins du Négron et du St Mexme : En 2019 la priorité sera donnée au Négron. Le ruisseau de Saint Mexme et le canal seront entretenus par la suite. Les terrains communaux longeant le ruisseau et le canal devraient servir de référence en termes de modèle d'entretien.
- 6) La fraternelle : Remise de médailles le dimanche 28 avril à 12h30 à la salle des fêtes. Mr le maire y assistera.
- 7) Lavoir des Coteaux de Sonnay : Mme LOUP fait remarquer aux conseillers municipaux que le trop plein du lavoir des Coteaux de Sonnay se déverse sur la RD n°21. Mr PION est chargé de rencontrer la famille de FOUCAUD dont les terrains recevaient par le passé le trop plein du lavoir.
- 8) Chemin du Vieux Château à La Grand Borne : Mr LASSIER informe le conseil municipal que le chemin est en très mauvais état et qu'il serait bon d'y boucher les trous par des gravas
- 9) Chemin du Taillefer : Mr LASSIER ajoute que le chemin du Taillefer est en mauvais état, moins avancé cependant que celui du Vieux Château à la grand Borne. Mr le maire va se rendre sur place voir l'état de ces 2 chemins.
- 10) Stores école : Mme BRUNET BREYAULT fait part au conseil municipal que les stores de la classe CM1 CM2 ne fonctionnent encore plus. Mr HUET, menuisier, va être contacté.
- 11) Douche local technique : Mr PION demande quand auront lieu les travaux de réfection du local technique. Mr LASSIER répond que le carreleur de la SARL DELÉPINE a eu un arrêt de travail de 6 mois et n'a pas le droit de faire du carrelage dans l'immédiat, bien qu'il ait repris le travail.
- 12) Mr le maire informe le conseil municipal qu'il serait utile d'avoir les adresses mail des cravantais qui le souhaitent afin des prévenir lorsque des avis de crues, de tempêtes sont annoncés.